

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Edition Chronologique n°2 du 13 janvier 2012

PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)

Texte n°5

ARRÊTÉ N° 6334/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG
portant dissolution du cercle mixte du 515^e régiment du train.

Du 12 décembre 2011

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation »*.

ARRÊTÉ N° 6334/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG portant dissolution du cercle mixte du 515^e régiment du train.

Du 12 décembre 2011

NOR D E F E 1 2 5 0 0 1 1 A

Références :

Code de la défense - Partie réglementaire, III.
Décret du 23 novembre 2011 (n.i. BO ; JO du 25 novembre 2011, texte 5).
Arrêté du 5 août 2011 (JO n° 192 du 20 août 2011, texte n° 2 ; signalé au BOC 44/2011 ; BOEM 145.1).
Arrêté n° 6241/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 6 décembre 2011.

Texte abrogé :

Arrêté du 16 janvier 1987 (BOC/PA du 9 février 1987, N° 7, p. 394).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 135.2

Référence de publication : BOC N°2 du 13 janvier 2012, texte 5.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret du 23 novembre 2011 ⁽¹⁾ portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense ;

Vu l'arrêté n° 6241/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 6 décembre 2011 portant création du cercle de la base de défense d'Angoulême (Charente),

Arrête :

Art. 1er. Le cercle mixte du 515^e régiment du train est dissous à compter du 18 novembre 2011.

Art. 2. Les deniers disponibles après liquidation des dettes et des créances sont dévolus à hauteur de 25 p.100 du chiffre d'affaires de l'exercice 2010 au cercle de la base de défense d'Angoulême et, au-delà de ce montant, au fonds ministériel d'entraide des cercles et des foyers de l'armée de terre.
Les autres biens, droits et obligations sont dévolus au cercle de la base de défense d'Angoulême.

Art. 3. Le cercle de la base de défense d'Angoulême est désigné pour assurer les fonctions d'organisme liquidateur du cercle mixte du 515^e régiment du train.

Art. 4. L'arrêté du 16 janvier 1987 ⁽²⁾ portant changement de dénomination du cercle mixte de la garnison de La Braconne est abrogé.

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de 2^e classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.

(1) n.i. BO.

(2) BOC/PA du 9 février 1987, N° 7, p. 394.